
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE ROYAN-ATLANTIQUE

**PROJET DE RÉVISION
DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE - SCoT**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
19 août 2024 - 23 septembre 2024**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I/ Généralités

I.1) Objet de l'enquête.	P. 2
I.2) Présentation du projet de révision du SCoT.	P. 2
I.3) Concertation et informations.	P. 7
I.4) Pièces présentes dans le dossier mis à la disposition du public.	P. 8

II/ Organisation de l'enquête

II.1) Désignation du commissaire enquêteur.	P. 9
II.2) Arrêté d'ouverture d'enquête.	P. 9
II.3) Réunions avec le porteur de projet et préparation de l'enquête.	P.10
II.4) Mesures de publicité.	P.10

III/ Avis des personnes publiques et autres personnes consultées

III.1) Avis des communes membres de la CARA	P.10
III.2) Avis des personnes publiques associées (PPA) autres personnes consultées	P.11
III.3) Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.	P.13

IV/ Déroulement de l'enquête et observations recueillies

IV.1) Déroulement de l'enquête.	P.15
IV.2) Synthèse des observations recueillies.	P.16
IV.3) Analyse du commissaire enquêteur des observations recueillies	P.27
IV.4) Avis du maître d'ouvrage sur les observations recueillies.	P.27

I/ GÉNÉRALITES

I.1) Objet de l'enquête

La présente enquête a pour objet l'approbation de la révision du Scot de la communauté d'agglomération de Royan-Atlantique (CARA) ; elle a été prescrite en application des articles :

- L 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- L 143-21, L 143-22, L 143-23 et L 143-9 du code de l'urbanisme ;
- L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

Elle a été ordonnée par l'arrêté n° AP-240709-AG03 du 9 juillet 2024 de M. le président de la CARA.

I.2) Présentation du projet de révision du SCoT

- Historique

Le SCoT de la CARA actuellement en vigueur a été approuvé en 2007 ; il a fait l'objet d'une modification adoptée le 20 octobre 2014 pour tenir compte de l'évolution de son territoire (adhésion de 3 nouvelles communes) composé maintenant de 33 communes sur une superficie de 603,9 km² et comptant 84 382 habitants en 2020 (source INSEE) : Arces, Arvert, Barzan, Boutenac-Touvent, Breuillet, Brie-sous-Mortagne, Chaillevette, Chenac-Saint-Seurin-d'Uzet, Corme-Ecluse, Cozes, Epargnes, Étaules, Floirac, Grézac, La Tremblade, Le Chay, L'Éguille, Les Mathes, Médis, Meschers-sur-Gironde, Mornac-sur-Seudre, Mortagne-sur-Gironde, Royan, Sablonceaux, Saint-Augustin, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur-Mer, Saint-Romain-de-Benet, Saint-Sulpice-de-Royan, Saujon, Semussac, Talmont-sur-Gironde et Vaux-sur-Mer.

Par délibération du 27 mai 2016, le conseil communautaire a décidé d'engager une procédure de révision de ce SCoT en en définissant les objectifs :

- intégrer les nouvelles dispositions issues de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « grenelle 2 » ;
- prendre en compte les enjeux territoriaux actualisés dans une perspective de développement durable et équilibré du territoire ;
- intégrer les dispositions de la Loi Littorale,

ainsi que les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration :

- mise à disposition au siège de la CARA des documents concernant la révision et d'un registre pour recueillir les observations du public ainsi que d'une boîte aux lettres électronique pour recueillir les demandes d'information ;
- diffusion régulière de l'avancement de la révision et réalisation d'une exposition au siège de la CARA.

Le projet SCoT a été arrêté une première fois le 11 octobre 2019 après un premier bilan de la concertation, mais, par délibération du 25 juin 2021, la CARA a décidé de ne pas poursuivre la démarche et de reprendre les études pour faire évoluer son projet SCoT de façon à prendre en compte les avis défavorables de la Préfecture, de la Chambre d'Agriculture et de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et aussi les nouveaux contextes territoriaux.

La concertation a donc été relancée à cette date, selon les mêmes modalités, puis, par délibération du 22 mai 2023, le conseil communautaire a acté la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le 25 mars 2024 il délibérait afin de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCoT révisé de la CARA.

- **Le projet de révision du SCoT présenté à l'enquête**

Le projet arrêté le 25 mars 2024 et présenté à l'enquête comprend, dans le rapport de présentation, un état des lieux et une analyse des principaux enjeux du territoire ainsi que l'état initial de l'environnement. Ce diagnostic montre les caractéristiques, les atouts et faiblesses du territoire :

- Une situation géographique particulière entre littoral, estuaires – Gironde et Seudre–, et plaines ;
- Une localisation maritime stratégique à l'échelle de la Région et du Département ;
- Des infrastructures de transport diversifiées et une armature urbaine hiérarchisée et polarisée ;
- Une démographie soutenue (population multipliée par 2 en 50 ans) quoique ralentie, portée principalement par l'arrivée de nouvelles populations ;
- Une population permanente assez âgée et vieillissante, inégalement répartie et plutôt tournée vers le littoral ;
- Une population quasi-triplée en période estivale ;
- Un habitat toujours dynamique mais tendant à ralentir, composé, pour près de la moitié de résidences secondaires et ne réussissant que difficilement à satisfaire les besoins ;
- Un parc locatif, notamment social, déficitaire et des logements vacants paraissant difficiles à reconquérir ;
- Des difficultés pour l'accueil des gens du voyage ;
- Des équipements et services satisfaisants mais assez mal répartis sur le territoire, mais dont l'offre est adaptée au vieillissement de la population ;
- Une offre contrastée en équipements culturels, sportifs et de bien-être, sur un territoire bien adapté aux activités de pleine nature, au nautisme et aux activités nautiques légères ;
- Un réseau d'établissements scolaires fragile : 28 communes possèdent au moins une école élémentaire ou maternelle, 12 possèdent les deux types d'établissements, mais depuis quelques années, les effectifs de ces écoles chutent entraînant une fragilisation des écoles primaires.
- Une offre hospitalière et en santé un peu insuffisante concentrée sur le cœur de l'agglomération, mais l'ensemble de ces équipements médicaux a un rayon d'action à l'échelle de la CARA et au-delà.
- Une armature commerciale développée ainsi que la couverture numérique et des services de qualité ;
- Un tissu économique dominé par l'économie présentielle plus particulièrement marquée par les commerces et services marchands ;
- Une activité commerciale attractive, quoique concurrencée par les territoires extérieurs, organisée autour de 5 niveaux (majeur, secondaire, relais, proximité

- et hyper-proximité) favorisant un bon maintien du commerce dans les centralités, avec une offre de marchés et de circuits alternatifs importants ;
- Un foncier économique en tension, inégalement attractif (concentration en zones d'activité aux caractéristiques mixtes) nécessitant une diversification de la production immobilière ;
 - Un secteur touristique majeur, socle du développement de la CARA, impactant très fortement tout le tissu économique présentiel, qu'il s'agisse du commerce ou du bâtiment (impact des résidences secondaires) :
 - o territoire disposant d'une forte notoriété, disposant d'un potentiel de diversification
 - o sites, équipements et services touristiques attractifs, divers et variés
 - o capacité d'accueil touristique importante
 - o économie touristique très marquée par la saisonnalité (+ 30.45 % d'emplois en juillet et août)
 - Une économie agricole importante sur le territoire :
 - o deux filières, moteurs économiques essentiels : grandes cultures et vignes
 - o autres filières de productions assez variées : élevage pâturant, fruits et légumes, accueil – loisirs et, autre particularité locale, les élevages de chevaux
 - o des filières assez diversifiées : produits, services, énergie pour des marchés de proximité ou non
 - o problème de la concurrence du foncier
 - Une forêt domaniale publique littorale, et une forêt privée, plus disséminée, sur le littoral mais aussi dans les terres ; l'espace forestier occupe plus de 22 % de la superficie totale du territoire de la CARA ;
 - Des activités portuaires :
 - o Pêche et criée de Royan
 - o Commerce au port autonome de Bordeaux à Barzan
 - o Plaisance dans de nombreux ports ou mouillages
 - Une activité conchylicole importante dans l'estuaire de la Seudre qui fait partie du 1er pôle de l'ostréiculture charentaise : le bassin de Marennes-Oléron. Ces produits bénéficient d'une indication géographique protégée (IGP) et d'un label rouge ;
 - Des espaces naturels reconnus pour leur valeur écologique :
 - o Les zonages d'inventaire, les zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (17 ZNIEFF) et ZICO -zone importante pour la conservation des oiseaux
 - o Les sites du réseau Natura 2000 (3 sites)
 - o Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB)
 - o Le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
 - o Les zones humides et les cours d'eau classés
 - Des milieux d'intérêt méconnus :
 - o La vallée de la Seudre en amont de Saujon
 - o Plusieurs bois et bocages marquants (Arvert, Sablonceaux, Etaules ...)
 - Des paysages et sites remarquables à préserver : Forêt littorale, marais et estuaire de la Seudre, marais de Saint-Augustin, ...

- Des trames verte et bleue ou noire à préserver, voire conforter ;
- Un patrimoine exceptionnel :
 - o Le phare de Cordouan inscrit au titre de « bien culturel » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO
 - o De nombreux sites classés (4) ou inscrits (5), des sites patrimoniaux remarquables (5), de nombreux éléments de petit patrimoine (puits, lavoir,..) et 46 monuments historiques dont 11 sur la ville de Royan qui, par ailleurs possède une singularité architecturale à la fois Belle Époque et Années 50
 - o Des zones de présomption de prescriptions archéologiques (ZPPA), dont le site du Fâ qui dévoile une cité gallo-romaine
- Des masses d'eau douce superficielles, pour l'alimentation humaine, présentant une vulnérabilité quantitative forte et une dégradation qualitative (eaux souterraines dégradées) et une fragilité du territoire au ruissellement pluvial, mais eaux de baignades globalement préservées ;
- Des dispositifs d'assainissement collectif globalement performants ;
- Un territoire protégé par plusieurs Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN, incendies, mouvements de terrains, ...) et concerné par le phénomène d'érosion du trait de côte ;
- Une vulnérabilité marquée aux effets du changement climatique ;
- Des déchets ménagers collectés et traités de manière globalement satisfaisante pour le territoire bien doté en déchèteries ;

Partant de l'état des lieux et de l'analyse des principaux atouts et faiblesses du territoire ainsi que des enjeux qui ont été identifiés par le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement, le projet de SCoT a été défini sur la base des objectifs fixés à l'origine par le conseil communautaire en intégrant les directives et contraintes des documents de niveau supérieur (Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET de Nouvelle-Aquitaine SDAGE Adour-Garonne, SAGE Gironde et SAGE Seudre, PGRI Adour Garonne, ...).

Le rapport de présentation justifie les choix opérés tant dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) que dans l'édification des prescriptions et recommandations du document d'orientation et d'objectifs.

Ainsi le PADD, débattu en conseil communautaire le 22 mai 2023, a fixé les ambitions de la CARA déclinées en trois thèmes :

- 1) Un territoire vivant et accueillant à tout âge :
 - o Accueillir 10 000 habitants d'ici 2040 : un accroissement modéré en accord avec les capacités d'accueil du territoire et la préservation du cadre de vie ;
 - o Conforter la structuration urbaine du territoire en renforçant les complémentarités et solidarités territoriales et la vitalité de toutes les communes pour répondre aux attentes des habitants.
- 2) Un territoire attractif et rayonnant :
 - o Valoriser les atouts du territoire pour l'accueil des salariés et conforter la CARA comme acteur majeur auprès des porteurs de projet ;

- Favoriser le maillage du développement économique dans le cadre d'une sobriété foncière et accompagner la montée en qualité des zones d'activités ;
- Accompagner les transitions de l'économie touristique et présentielle traditionnellement motrice de la dynamique territoriale ;
- Diversifier l'économie en soutenant le développement durable et l'innovation et en favorisant la croissance des filières productives ;
- Accompagner l'intégration du nouveau modèle commercial.
- 3) Un territoire responsable envers les générations actuelles et futures :
 - Se développer en prenant en compte les ressources naturelles du territoire ;
 - Préserver et mettre en valeur la biodiversité ;
 - Préserver et valoriser le cadre naturel et patrimonial ;
 - Renforcer les actions en faveur de la transition énergétique, en route vers un territoire bas carbone et une trajectoire zéro déchets ;
 - Limiter l'exposition des habitants actuels et futurs aux risques et aux conséquences de l'évolution du trait de côte.

Le DOO, a traduit en règles concrètes les objectifs du PADD au travers de prescriptions (notées P 1 à P 301) et de recommandations (notées R1 à R42). Il est organisé en trois parties :

- Partie 1 : Les grands équilibres territoriaux et l'organisation de l'espace :
 - Organiser les grands équilibres du territoire de la CARA en s'appuyant sur ses trames structurantes, urbaines et naturelles :
 - Le pôle de centralité : Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Palais-sur Mer et Vaux-sur-Mer
 - Les pôles d'équilibre : Saujon, La Tremblade, Arvert, Etaules et Cozes
 - Les pôles de proximité : Les Mathes, Saint-Augustin, Breuillet, Saint-Sulpice de-Royan, Médis, Semussac, Meschers-sur-Gironde et Mortagne-sur-Gironde
 - Le secteur rural : les 16 autres communes
 - Maîtriser la croissance démographique en cohérence avec l'armature urbaine et en adéquation avec les enjeux environnementaux et naturels :
 - Accueillir 10 000 habitants supplémentaires sur la CARA d'ici 2040, afin d'atteindre environ 94 000 habitants en 2040 (Taux de croissance annuel moyen sur 20 ans : 0.55 %)
 - S'appuyer sur une armature naturelle pour préserver les territoires d'exception et les liaisons naturelles
 - Conduire les conditions générales d'un développement urbain maîtrisé adapté aux enjeux environnementaux et paysagers :
 - S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière, réduisant le rythme de la consommation et de l'artificialisation des espaces naturels, agricoles et forestiers : 1ère décennie 2021-2030 : -58%, par rapport à 2011-2020 et 2ème décennie 2031-2040 : -62%

- Partie 2 : Les orientations des politiques publiques d'aménagement :
 - Encourager une politique durable pour l'énergie et l'aménagement ;
 - Construire autrement ;
 - Proposer une offre d'équipements adaptée aux besoins des habitants et du territoire ;
 - Améliorer la desserte du territoire et promouvoir le développement d'une mobilité durable ;
 - Pérenniser les activités agricoles et aquacoles ;
 - Organiser l'activité économique et commerciale sur le territoire ;
 - Définir une stratégie touristique durable ;
 - Conforter les activités et les équipements portuaires ;
 - Développer et promouvoir les activités de loisirs et de pleine nature ;

- Partie 3 : Les orientations d'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral :

Cette troisième partie a plus précisément pour objet de définir les principes d'aménagement du littoral, en dotant les communes d'orientations unifiées pour :

- L'extension de l'urbanisation en continuité des agglomérations et des villages existants ;
- La bande littorale de cent mètres ;
- Les espaces proches du rivage ;
- Les espaces remarquables et caractéristiques du littoral ;
- Les coupures d'urbanisation ;
- Les campings ;
- Les espaces boisés significatifs ;

Elle prévoit des orientations spécifiques, en plus des orientations générales du SCoT, qui permettent de garantir les équilibres entre urbanisation et valorisation des espaces naturels et agricoles. Elle est illustrée de schémas, plans et cartes et précise très finement les possibilités ou impossibilités découlant de ses objectifs ou des prescriptions légales.

S'appuyant notamment sur la Loi Littoral qui concerne 21 communes de la CARA, elle définit les limites d'agglomération, les villages, les secteurs déjà urbanisés ainsi que les notions de mitage, d'étalement en linéaire ou de coupure d'urbanisation.

Afin de vérifier que les objectifs fixés sont bien atteints notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace ou d'implantations commerciales, le SCoT devra faire l'objet d'une analyse des résultats de son application ; la première analyse aura lieu, au plus tard, six ans après l'approbation, puis tous les 6 ans après sa mise en révision complète ou la décision de son maintien en vigueur.

Pour réaliser ce bilan, des éléments d'analyse et de compréhension des évolutions du territoire sont prévus à travers la mise en place d'un tableau de bord qui précise les principaux indicateurs de suivi des objectifs du SCoT.

En plus du bilan évaluatif obligatoire au plus tard tous les 6 ans, des bilans intermédiaires pourront être réalisés sur certaines thématiques à enjeux stratégiques en fonction de la disponibilité des données et de la pertinence de les analyser à des échelles de temps réduites

I.3) Concertation et informations

La révision du SCoT a été menée en concertation afin d'associer, pendant toute la durée des études, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

La concertation a été engagée une première fois le 11 octobre 2019 et relancée, lors de la reprise des études de la révision du SCoT, le 25 juin 2021 pour se terminer le 25 mars 2024.

Les modalités définies par délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 étaient les suivantes :

- Mise à disposition des documents concernant la révision du SCoT et d'un registre pour recueillir les remarques et observations du public au siège de la CARA ;
- Mise à disposition d'une boîte aux lettres électronique pour toute demande d'information et/ou recueil des observations : scot@agglo-royan.fr ;
- Diffusion d'informations sur l'avancement de l'élaboration du SCoT sur le site internet de la CARA (www.agglo-royan.fr) et dans le journal communautaire ;
- Réalisation d'une exposition au siège de la CARA ;
- Organisation de réunions publiques.

Ainsi, trois réunions publiques ont été organisées :

- La 1ère réunion, le 27 mars 2023 à Saint-Sulpice de Royan, présentant la reprise de l'étude, a permis sous forme d'ateliers, d'échanger à partir des axes du PADD préalablement redéfinis par les élus ;
- La 2ème réunion, le 5 juin 2023 à Royan, consacrée au PADD, sous forme de présentation/échanges, a permis d'aborder plusieurs thèmes. Les échanges, auxquels une quarantaine de personnes ont participé, ont occasionné des questions qui n'ont pas remis en cause les grandes orientations de ce document. Elles ont permis de montrer la cohérence entre les politiques sectorielles menées par la CARA et le SCoT et de s'interroger sur les moyens et actions à favoriser pour le mettre en œuvre. Cela a anticipé sur l'étape suivante de la reprise du SCoT, à savoir l'élaboration du DOO ;
- La 3ème réunion, le 8 janvier 2024 au siège de la CARA, consacrée au DOO, sous forme également de présentation/échanges, a suscité des interrogations qui étaient plus des demandes de précisions que des nouveautés à intégrer au projet.

La CARA a en plus organisé des ateliers participatifs avec les exploitants agricoles (Atelier « Environnement », Atelier « Développement du territoire », Atelier « Diversification et filières locales ») et une réunion avec tous les élus et techniciens communaux du territoire le 7 février 2024 pour présentation de la démarche de reprise du SCoT et de l'évolution des documents du nouveau SCoT.

I.4) Pièces présentes dans le dossier mis à la disposition du public.

Au siège de la CARA ainsi que dans les deux autres communes où le commissaire enquêteur avait une permanence, les documents suivants étaient à la disposition du public :

- Volet 1 : Documents administratifs :
 - Pièce 1 : Notice d'enquête publique
 - Pièce 2 : Documents administratifs liés à la procédure de révision de SCoT :
 - Bilan de la concertation et annexes
 - Courrier du M. le président de la CARA relatif à la désignation du commissaire enquêteur
 - Décision de tribunal administratif de Poitiers portant désignation de M. Philippe BERTHET en qualité de commissaire enquêteur
 - Arrêté de M. le président de la CARA décidant de l'ouverture de l'enquête publique
 - Avis d'enquête publique
 - Pièce 3 : Avis émis dans le cadre de la procédure (communes, personnes publiques associées -PPA, et autres organismes consultés)

- Volet 2 : Dossier du SCoT arrêté :
 - Rapport de présentation en deux tomes (743 pages) comprenant :
 - I/ Introduction
 - II/ Résumé non technique
 - III/ Diagnostic territorial
 - IV/ analyse de l'état initial de l'environnement
 - V/ Choix retenus pour établir le PADD et le DOO
 - VI/ Analyse et justifications de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers
 - VII/ Evaluation environnementale et articulation du SCoT avec les autres documents plans et programmes
 - Les annexes au rapport de présentation :
 - Référentiel littoral
 - Fiches ECAD
 - Projet d'aménagement et de développement durables
 - Document d'orientation et d'objectifs avec deux cartes annexées.

Ces mêmes documents étaient consultables sur le site internet de la CARA.

II/ ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

II.1) Désignation du commissaire enquêteur.

Par décision du 30 avril 2024 n° E24000053/86, M. le président du tribunal administratif de Poitiers a désigné M. Philippe Berthet en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique portant sur le projet de révision du schéma de cohérence territorial de la communauté d'agglomération de Royan-Atlantique, sollicité par lettre de son président enregistrée le 24 avril 2024.

II.2) Arrêté d'ouverture d'enquête.

Par arrêté n° 2022-AME017, M. le président de la CARA a prescrit l'enquête publique concernant la révision du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération de Royan-Atlantique et en a défini les modalités, notamment :

- Ouverture de l'enquête : lundi 19 août, 9h, clôture : lundi 23 septembre 2024, 17 h, soit une durée d'enquête de 36 jours ;
- Permanences du commissaire enquêteur :
 - Au siège de la CARA : les lundis 19 août de 9 à 12h et 23 septembre 2024 de 14 à 17 h ;
 - En mairie de La Tremblade : le mercredi 28 août, de 9 à 12h,
 - En mairie de Cozes, le mercredi 11 septembre, de 14 à 17h.
- Consultation du dossier :
 - - matériel (papier): au siège de la CARA et dans les deux mairies de La Tremblade et Cozes ;
 - immatériel (informatique) : au siège de la CARA, sur poste informatique dédié et sur le site internet : <https://demarche.royan-atlantique.info/enquete-publique/scot/> ;
- Recueil des observations émises par le public soit sur les registres (papier) à disposition au siège de la CARA et dans les deux mairies susvisées, par courrier adressé à M. le commissaire enquêteur au siège de la CARA ou par internet à l'adresse : : <https://demarche.royan-atlantique.info/enquete-publique/scot/> ;

II.3) Réunions avec le porteur de projet et préparation de l'enquête.

Dès réception de la décision de M. le président du tribunal administratif, le commissaire enquêteur a contacté les services de la CARA pour prendre connaissance du dossier, arrêter les dates d'enquête et permanences et préciser les modalités pratiques de l'enquête.

Il a rencontré deux fois, les 22 mai et 5 août, M. le vice-président de la CARA, M. MARENCO, en charge de l'étude du SCoT ainsi que la chargée d'études au sein de la communauté, Mme TROQUEREAU. Il a également rencontré M. le président de la CARA, M. BARRAUD, le lundi 19 septembre, avant sa première permanence.

Le 12 août, il a, dans les locaux de la CARA signé, paraphé et coté les registres d'enquête ainsi que toutes les pièces des dossiers mis à la disposition du public et, le même jour, s'est rendu dans les mairies de La Tremblade et de Cozes pour remettre les dossiers d'enquête et constater les conditions matérielles de déroulement de l'enquête, notamment la tenue des permanences.

Afin de se forger un avis, il s'est également déplacé en des lieux objet de débat, voire de contestation (Etaules, Chaillevette, ...).

II.4) Mesures de publicité.

La publicité de l'enquête a été faite par publication dans deux journaux d'annonces légales :

- 1ère parution SUD-OUEST : 27 juillet 2024
- 2ème parution SUD-OUEST : 24 août 2024

- 1ère parution LE LITTORAL : 2 août 2024
- 2ème parution LE LITTORAL : 23 août 2024

et par affichage dans les endroits ad hoc au siège de la CARA et dans chacune des mairies de la CARA ainsi que sur le site internet de la CARA.

En outre, la communauté a publié, dans son magazine trimestriel d'informations locales, Été 2024, un article explicitant les enjeux du SCoT et précisant la tenue et les dates de l'enquête publique.

Par ailleurs, le journal SUD-OUEST, sans cependant évoquer les dates de l'enquête, a publié trois articles ayant pour sujet les réactions provoquées par l'arrêt du projet de SCoT, articles qui ont pu motiver le public à y participer.

III/ AVIS DES COMMUNES, DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES PERSONNES CONSULTEES

III,1) Avis des communes membres de la CARA

Les conseils municipaux des communes d'Arces sur Gironde, Breuillet, Brie sous Mortagne, Chenac-St Seurin d'Uzet, Corme-Ecluse, Cozes, Grézac, Le Chay, Médis, Meschers sur Gironde, Mornac sur Seudre, Mortagne sur Gironde, Sablonceaux, St Sulpice de Royan, Saujon et Semussac (16 communes) ont approuvé le SCoT arrêté sans réserves.

Ceux de Arvert, La Tremblade, St Augustin, Etaules, L'Eguille, Royan, St Palais sur Mer, Vaux sur Mer, Les Mathes et St Romain de Benet (10 communes) ont également approuvé le SCoT, mais en y faisant des réserves concernant notamment :

- la réduction de la consommation foncière et les surfaces allouées pour les extensions urbaines induisant des conséquences négatives sur la vie de leur commune et ne permettant notamment pas de rattraper le retard en terme de production de logements sociaux (communes soumises aux obligations de la loi SRU) ;
- certaines zones d'urbanisation diffuse qu'il serait souhaitable de requalifier en zones déjà urbanisées ;
- l'impossibilité de pouvoir créer de la mixité fonctionnelle dans les zones d'activité économique, cette mixité apparaissant pourtant intéressante, notamment dans le cadre du « zéro artificialisation nette - ZAN » qui pourrait, par exemple, répondre à la problématique du logement saisonnier ;
- des prescriptions qu'il conviendrait mieux de transformer en simples recommandations (intégration du bio climatisme, gestion des voiries, optimisation des espaces urbanisés, politique du stationnement, ...) ;
- la reconnaissance de certains lieux remarquables au titre des territoires d'exception ;
- l'augmentation du seuil d'1 ha pour comptabiliser les espaces naturels agricoles ou forestiers (ENAF) dans l'enveloppe urbaine ;

En outre, la commune de Les Mathes conteste, comme le dit le rapport de présentation, que l'urbanisation et les aménagements de voirie à l'entrée des Mathes aient conduit à la rupture de la continuité hydraulique entre deux zones humides autrefois connectées, alors que ces zones humides sont situées sur deux bassins versants différents ; elle

critique également l'obligation de zones tampon autour des zones humides et souhaite que soient converties en simples recommandations l'obligation faite aux communes de réaliser un inventaire des haies et d'autoriser les installations photovoltaïques.

La commune de Vaux-sur-Mer sollicite l'inscription des bois de Millard et de la Majotte dans le tableau des territoires d'exception en complément du bois de Champagne.

Le conseil municipal de Chaillevette a émis un avis défavorable essentiellement motivé par la non-reconnaissance par le SCoT d'une zone dite « Grand Fer à Cheval » en secteur déjà urbanisé (SDU).

Six communes, Barzan, Boutenac-Touvent, Epargnes, Floirac, Talmont-sur-Gironde et Saint-Georges de Didonne n'ont pas répondu dans les délais. Leur avis est réputé favorable.

La CARA a, dans le document intitulé « Avis émis dans le cadre de la procédure » faisant partie des pièces consultables pendant l'enquête, a fait connaître les réponses qu'elle apportait à ces observations, en justifiant celles qu'elle jugeait devoir être retenues ou non.

III.2) Avis des personnes publiques associées (PPA) et autres personnes consultées

Les personnes publiques suivantes ont été consultées sur le projet de SCoT arrêté :

- La communauté de communes de Haute-Saintonge - CDCHS
- SNCF-Immobilier, Division immobilière territoriale de Nouvelle Aquitaine
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente Maritime
- La direction départementale des Territoires et de la Mer – DDTM 17, Service agriculture Durable et soutien aux territoires
- M. le Président de la Charente-Maritime – Direction de l'Environnement et de la mobilité – Service Urbanisme
- Le syndicat départemental Eau 17
- L'institut national de l'origine et de la qualité - INAO
- M. le président de la Nouvelle Aquitaine – Intelligence et prospective – SRADDET
- La direction départementale des Territoires et de la Mer – Service aménagement
- Le centre national de la propriété forestière _ CNPF
- La Chambre d'Agriculture de Charente Maritime - CACM
- Le syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde
- Le Pays de la Saintonge Romane
- L'union des industries de carrières et matériaux – UNICEM de nouvelle Aquitaine

Les avis des PPA sont tous favorables mais, sans remettre en cause l'économie générale du projet de SCoT, la plupart de ces avis sont assortis de réserves ou remarques.

On peut relever notamment parmi ces réserves ou remarques :

- mieux cadrer l'urbanisation future afin d'apporter des garanties en termes de réduction de la consommation foncière ;

- fixer des densités minimales de logements/ha par niveau d'armature et décliner les objectifs en terme d'évolution démographique et en nombre de logements par niveau d'armature ;
- préciser la méthode qui a permis d'évaluer les besoins en logements par rapport aux évolutions de population envisagées et la méthode de répartition des surfaces entre les communes ;
- rééquilibrer l'objectif de zéro artificialisation nette entre les deuxième et troisième décennies (2030/2040 – 2040/2050), la réduction prévue en deuxième décennie n'est pas assez importante et nécessiterait un effort très important de réduction ensuite ;
- revoir ou supprimer le seuil d'1 ha pour la comptabilisation des ENAF à l'intérieur des enveloppes urbaines ;
- mieux inciter au rééquilibrage du parc résidences principales/résidences secondaires ;
- mieux prendre en compte l'érosion côtière et l'évolution du trait de côte ;
- préciser les surfaces pour le développement des infrastructures routières pour la décennie 2030/2040 ;
- quelques demandes de mises à jour des documents, précisions ou rectifications :
 - de l'Etat - DDTM17 :
 - mieux prendre en compte dans le DOO la protection des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
 - préciser les zones d'exclusion par une analyse cartographique approfondie en croisant les Obligations Légales de Défrichement (OLD) et les milieux naturels sensibles ;
 - concernant la préservation de la qualité de l'air, faire référence aux dispositions du Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET.
 - de la Région Nouvelle Aquitaine
 - inciter à une plus grande prise en compte de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales pour l'activité aquacole ;
 - définir des corridors à restaurer ou à créer, afin de relier les principales zones de corridors morcelés (en pas japonais) ;
 - mieux protéger les haies quel que soit le type d'usage envisagé ;
 - faire référence au futur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés – PLPDMA.
 - du Département de La Charente-Maritime
 - prendre en compte les trois corridors à restaurer ainsi que le Marais de Pontillac au titre des espaces remarquables ;
 - durcir les prescriptions relatives à la limitation de l'urbanisme linéaire et du mitage ;
 - inciter la mise en place d'unités de production d'énergie renouvelable solaire dans les zones d'activités ;
 - de la Chambre d'Agriculture :
 - faire référence au Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

- concernant le développement de la méthanisation, mentionner qu'elle peut aussi valoriser des cultures intermédiaires ;
- préciser les conditions d'implantation des projets agrivoltaïques ;
- de la CDPENAF
 - rappeler aux communes l'obligation de mettre leurs documents d'urbanisme en conformité avec le SCoT sous 3 ans.
- d'EAU 17
 - souligner dans le rapport de présentation le pourcentage d'eau potable provenant du réseau littoral.
- de l'UNICEM :
 - modifier le rapport de présentation en contradiction avec la prospective réalisée dans le cadre du Schéma Régional des Carrières (SRC), qui établit que les besoins en matériaux vont continuer à augmenter, malgré une réduction du rythme d'artificialisation ;
 - concernant les ressources du sous-sol, compléter par un inventaire des ressources présentes sur le territoire de la CARA (gisements potentiellement exploitables, gisements d'intérêt régional et national) ;

La CARA, dans le document intitulé « Avis émis dans le cadre de la procédure » faisant partie des pièces consultables pendant l'enquête, a fait connaître les réponses qu'elle apportait à ces observations, en justifiant celles qu'elle jugeait devoir être retenues ou non.

III.2) Avis de la MRAE - mission régionale d'autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis du 18 juillet 2024 sur le projet de SCoT de la CARA : elle a formulé un certain nombre de remarques, critiques ou observations.

A propos de l'évaluation environnementale, elle estime que le volet mobilité nécessiterait d'être complété par une analyse des flux ferroviaires permettant une évaluation plus précise des besoins en matière de mobilité. Elle relève par ailleurs que la traduction opérationnelle en matière de production de logements, dans les quatre niveaux d'armature, sera faite par Plan Local de l'Habitat (PLH) qui fixera pour six ans les objectifs de production par commune mais constate que le SCoT, en l'absence de PLUi, ne permet pas l'encadrement de la répartition des logements par commune alors que ce rôle devrait lui être attribué en amont de la réalisation du PLH ; elle recommande donc de préciser cette répartition. Elle souhaite aussi que soient localisés les équipements structurants afin d'affirmer à la fois l'armature territoriale définie et la vocation d'encadrement du SCoT.

Concernant la consommation d'espaces, la MRAE préconise de formuler un objectif de densité de logements et de réviser fortement à la hausse cet objectif en cohérence avec la dynamique du territoire et les objectifs du ZAN ; de même, elle recommande de préciser les objectifs de limitation de la consommation d'espace NAF sur la base d'une identification du potentiel mobilisable en densification et de règles opérationnelles pouvant être mises en œuvre dans les PLU. Elle recommande aussi de définir des

objectifs de densité territorialisés en cohérence avec l'existant et l'armature territoriale définie dans le SCoT.

Sur les milieux humides, elle souhaite que soit poursuivie l'identification des zones humides et leur évitement dans le cadre des opérations structurantes du territoire, en cohérence avec les objectifs du SCoT et sans attendre sa déclinaison dans les PLU.

Pour la protection du patrimoine bâti et paysager, elle recommande d'identifier les secteurs concernés par une relocalisation des infrastructures en lien avec le recul du trait de côte, d'analyser les incidences environnementales induites sur les milieux littoraux, ainsi que la compatibilité avec l'article L.121-6 du code de l'urbanisme issu de la Loi Littoral.

La prise en compte des risques et des nuisances incite la MRAE à conseiller de compléter le DOO par des prescriptions concernant l'ensemble des risques dans les secteurs présentant le plus d'enjeux au regard de leur vulnérabilité particulière et également d'analyser les incidences cumulées du projet de SCoT sur le trafic routier et de conditionner le développement des secteurs structurants à leur accessibilité par les modes de transport alternatifs à l'automobile.

Concernant la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables, compte tenu des objectifs du plan climat-air-énergie territorial (PCAET), la MRAE recommande d'identifier les secteurs les plus favorables au développement des énergies renouvelables en se basant notamment sur le potentiel issu de la mobilisation des friches et de renforcer les prescriptions en faveur d'un urbanisme plus sobre en énergie et plus favorable au développement des énergies renouvelables.

La CARA, dans le document intitulé « Avis émis dans le cadre de la procédure » a fait connaître les réponses qu'elle apportait à ces observations, en motivant pour chacune, son avis.

IV/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE ET OBSERVATIONS RECUEILLIES

IV.1) Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans problèmes, conformément aux dispositions prévues par l'arrêté de M. le Président de la CARA.

Lors de la première permanence au siège de la CARA, le commissaire enquêteur a rencontré plusieurs personnes, notamment des représentants des associations « Le Train des Mouettes » et « Royan Patrimoine Environnement » ainsi que des particuliers venus se renseigner sur certains points de détail du SCoT, sans laisser de contributions.

La deuxième permanence, en mairie de La Tremblade, a été principalement consacrée à l'écoute des réclamations des membres de l'association « Les PLU-més » de Chaillevette qui lui ont remis une pétition demandant, en substance, la reconnaissance en zone constructible d'un secteur urbanisé partiellement, dit le Fer à Cheval. Quelques autres particuliers, MM et Mmes RATAUD, M. et Mme BESSON, M. ROBERT, Mme PETIT, Mme LUNEAU, M. CORDIER, Mme PAILLOUX, M. VIGNEAU et M. SPITZ ont pu également exposer leurs avis et déposer leurs observations (sur le registre ou par courrier annexé).

En mairie de Cozes, pendant la troisième permanence, le commissaire enquêteur a rencontré plusieurs personnes venues pour des demandes de renseignements ou éclaircissements ou des remarques à propos du SCoT mais aussi quelquefois pour des problèmes n'en ressortissant pas réellement ; deux d'entre-elles, Mme ROUIL et Mme VENANCY ont remis des documents qui ont été annexés au registre.

A la dernière permanence au siège de la CARA, le commissaire enquêteur a reçu une dizaine de personnes ; M. BAUHIN, Mme DOUTRELEAU, M. GRIGNON, Mme HOURIET, Mme GUEDEAU, Mme FAVREAU, Mme CROCHET, M. ROBERT, Mme PINOT, M. HUYNH et Mme CHARDON et Mme GIRAUD (par téléphone) ont pu faire part de leurs remarques qui ont notées sur le registre ou remises au commissaire enquêteur qui les a annexées au registre avec leurs documents joints.

Le commissaire enquêteur à l'issue de cette dernière permanence a clos, à 17 h, le registre d'enquête du siège de la CARA.

Les services de la CARA lui ont fait parvenir dès le mardi 1^{er} octobre les registres de La Tremblade et de Cozes.

IV.2) Synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête

Au cours de cette enquête publique :

- 60 contributions ont été faites par internet sur le registre dématérialisé ;
- 20 contributions ont été faites par courrier et reproduites sur le registre dématérialisé ;
- 29 contributions sur les autres registres, soit notées directement, soit annexées aux registres après avoir été remises ou envoyées au commissaire enquêteur :
 - o au siège de la CARA, 11 contributions,
 - o à La Tremblade, 16 contributions,
 - o et à Cozes, 2 contributions.

Au total, 109 contributions auxquelles il faut rajouter une pétition regroupant 1015 signatures remise au commissaire enquêteur lors de sa permanence à La Tremblade.

Contributions ayant donné lieu à des avis négatifs

Sur les 109 avis exprimés on note :

- 13 avis négatifs sur le registre de La Tremblade
- 17 avis négatifs dans les courriers (reportés sur le registre dématérialisé),
- 20 avis négatifs sur le registre dématérialisé

Soit en tout 50 avis négatifs motivés par :

- la non-reconnaissance comme telle d'une zone urbanisée dans les documents du SCoT le secteur dit « du Fer à Cheval » à Chaillevette,
- et, dans une moindre mesure, la non-reconnaissance comme telle du bourg de Chaillevette.

La pétition remise au commissaire enquêteur avait le même objet de « Garder le Fer à Cheval en zone déjà urbanisée (sic) ».

Souvent motivés par des intérêts personnels (perte de valeur des terrains devenus inconstructibles) ces avis doivent être analysés comme étant le résultat d'une grande incompréhension (pourquoi ce qui nous a été permis hier est-il interdit aujourd'hui ?), voire d'une détresse devant des projets annihilés (complément de revenus financiers, maison pour la retraite ou pour les vacances) face au « mur » de l'administration (en général) aveugle et sourde qui mène un procès à charge (mauvaise foi, données erronées, entêtement, ...).

La plupart de ces avis demande un retour aux limites des zones constructibles définies par le PLU de 2008. Certains motivent :

- Me JEAN MEIRE, avocat de l'association les PLU-més explique que le secteur contesté regroupe 280 habitations, soit plus de 500 hbts. La jurisprudence et les applications actuelles de lois permettrait sans problème de requalifier cette zone en SDU - secteur déjà urbanisé. La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux n'a jamais expressément indiqué que le secteur du Fer à cheval ne pouvait être qualifié de SDU en application de l'article L. 121-8 du CU. Au contraire, elle a expressément reconnu l'existence « d'autres espaces comportant des constructions regroupées les unes auprès des autres ». Par suite, et contrairement à ce qui est invoqué, aucune décision de justice ne fait expressément obstacle à ce que le secteur du « Fer à cheval » soit qualifié de SDU, d'autant plus, qu'en l'espèce, ce secteur remplit à l'évidence les critères du SCoT pour être identifié en tant que tel.

- M. AUDEOUD, Paris, ajoute que le territoire de la commune se doit d'être respecté dans une logique de ruralité bien comprise comme les vues aériennes le montrent, en associant l'urbanisme qui existe déjà et qui peut encore s'étendre le long des rues aux espaces agricoles ou naturels abandonnés.

- Mme BOULLET a émis également un avis défavorable au SCoT, non motivé.

Autres contributions générales

D'autres avis plus généraux concernent l'ensemble du projet ou certains de ses points particuliers ; ils émanent le plus souvent d'associations, mais pas seulement, qui reprennent parfois des remarques faites par des particuliers ou d'autres associations.

Ainsi :

- L'association VÉLO PAYS ROYANNAIS, à l'instar de nombreux avis exprimés, demande que le plus possible les flots piétons, cyclistes, et automobiles soient séparés physiquement impliquant la modification des prescriptions P 150, 177, 188, 216, 231, 232 en ce sens.
Et, pourquoi pas un passage dénivelé au niveau de la rue des Courlis et rue du Vivier ? (un anonyme)
- L'association MALINE - Mouvement d'Actions pour le Littoral, la Nature et l'Environnement :

- les chiffres de croissance de la population de 1968 à 2018 pris en compte dans le SCoT doivent être actualisés ; Il en est de même pour la consommation d'eau potable,
 - le vieillissement de la population constaté qui entraînera une augmentation négative du solde naturel n'est pas pris en compte, pas plus que les conséquences multiples qu'il engendre, notamment au niveau des structures de santé,
 - les disparités à l'intérieur des différents pôles ne sont pas traitées dans le document et l'absence de PLH ne permet pas une vision sereine des répartitions des surfaces par commune,
 - Il n'est pas fait mention du bassin à flot de La Tremblade inauguré en 2021,
 - concernant la STEP de La Tremblade, préciser s'il s'agit d'une reconstruction ou de la création d'une unité supplémentaire ce qui devient prioritaire vu la dégradation de l'état quantitatif constatée sur 30 % des masses d'eau souterraine ainsi que le fait observer la MRAE,
 - partage les observations de la Région et de la MRAE, notamment sur la consommation d'ENAF.
- Les associations ARPE - Royan Patrimoine Environnement et RVE - Royan Vaux Environnement
- le projet de SCoT devrait préciser le nombre de résidences secondaires issues du renouvellement urbain et indiquer clairement le nombre total de résidences secondaires, y compris celles issues du renouvellement urbain, devant être réalisés à Royan d'ici 2040,
 - Quid de l'attractivité future de la région et de l'attractivité des communes côtières au détriment de l'arrière-pays ? Les prévisions en matière d'évolution de la population et du nombre de logements devraient être révisées en 2030 et territorialisées sur la base d'un constat partagé,
 - le projet final du SCoT devrait préciser combien des 38,5 ha pouvant être artificialisés dans les 4 communes de la centralité seront alloués respectivement à chacune et si les surfaces déjà inscrites dans certains PLU (dont celui de Royan avec 16 ha) seront incluses dans les 38,5 ha,
 - le mot Reconstruction doit être écrit avec une majuscule qui caractérise le patrimoine architectural unique constitué suite aux destructions de la Seconde Guerre mondiale,
 - ajouter à la prescription P43 la mention de la zone humide de la route de Rochefort à Saint-Sulpice-de-Royan (remarque faite aussi par la MRAE),
 - dans la prescription 59, préciser : « privilégier les essences de préférence locales, les mieux adaptées au changement climatique et à la nature des sols » et que ces prescriptions s'appliquent aussi dans les espaces privés,
 - afin de contribuer à la réduction de moitié des consommations d'énergies d'ici 2025, imposer que les enseignes et panneaux publicitaires restent limités et s'intègrent au mieux dans le paysage (prescription P 64),

- les dispositions prévues par la prescription P89 marquent un progrès significatif dans la lutte contre l'imperméabilisation des sols, le traitement à la source des polluants et contre les îlots de chaleur mais doivent aller plus loin en interdisant les revêtements imperméables sur les parkings collectifs de moins de 30 places et en obligeant un pourcentage de surface minimum allouée aux végétalisation et plantation d'arbres ; en outre les communes devraient engager dès l'adoption du SCoT un plan de mise en œuvre de ces dispositions pour les parkings situés sur le domaine public et les parkings privés collectifs d'au moins 30 places ; la prescription P98 doit être complétée pour préciser que les arbres plantés dans les rues en ville disposent à leur pied d'un espace suffisant en terre meuble afin de pouvoir recevoir les eaux de pluie,
- concernant le chapitre de la politique durable pour l'énergie et l'aménagement, le SCoT doit clarifier la trajectoire à suivre par secteur (transports, résidentiels...) qui permettra d'atteindre les objectifs de réduction de consommation ; la CARA pourrait utilement publier périodiquement des états d'avancement,
- le SCoT est beaucoup trop permissif au sujet de la préservation du patrimoine architectural et culturel (prescriptions P 106, P114 et P 147) et aura même un impact désastreux sur le patrimoine architectural (notamment le Site Patrimonial Remarquable de Royan) en permettant l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en toiture ou d'isolation thermique des bâtiments : il est impératif de compléter ces prescriptions en précisant que ces dispositions ne s'appliquent pas aux périmètres des sites patrimoniaux remarquables et aux abords des monuments historiques,
- pour prévenir et atténuer la formation des îlots de chaleur urbains, la prescription P 117 n'est pas assez directive : les communes elles-mêmes doivent aménager des îlots de fraîcheur et les imposer dans toute opération immobilière,
- concernant le développement urbain dans les espaces centraux (P 125), il est indispensable que les communes favorisent la réhabilitation de bâtis existants plutôt que de laisser construire du neuf et qu'elles valorisent les extensions de façades pouvant à la fois contribuer à agrandir les surfaces habitables et à améliorer les performances énergétiques, ainsi que les opérations d'habitats partagés ou participatifs pouvant contribuer à redynamiser les centres-bourgs,
- les mobilités douces (P 131 et 150), devraient être mieux encouragées par l'incitation à utiliser le plus souvent le vélo ou la marche et par le développement d'un réseau de pistes piétons ou cycles ombragées le plus souvent en site propre et non de simples bandes matérialisées sur les voies publiques (prescription P 216) ; les cheminements doux devront être ombragés, sécurisés et dotés de bancs et adaptés aussi aux personnes à mobilité réduite (P 231),
- la prescription P 176 concernant la délocalisation du siège de la CARA, ne devrait pas figurer en tant que telle car dépendant d'une décision politique interne ; quant à la création d'un lieu à destination du monde de l'entrepreneuriat, les élus feraient mieux de rechercher à combiner leurs efforts que de lancer leurs propres initiatives en faveur de la création d'entreprise

- dans le cadre du développement des formations dans les domaines en lien avec le Territoire, compléter la prescription P181 par les formations aux métiers de l'habitat, de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, de la réhabilitation et de la préservation du patrimoine et des bâtis de la Reconstruction,
 - les prescriptions P 184, 185 et 186 pour l'attractivité du territoire visant à donner envie aux jeunes médecins de s'installer relèvent presque du vœu pieux par leur manque de précision et d'originalité,
 - concernant la remise à niveau des infrastructures ferroviaires, la réouverture du tronçon Saillat-Chassenon, une liaison directe avec Bordeaux, qui pourrait être assurée en toute le semaine, et des trains Bordeaux-Le Verdon, qui desserviraient toute l'année l'arrêt "Pointe de Grave" en assurant la correspondance avec le bac, sont certainement plus prioritaires que l'électrification du tronçon Angoulême-Saintes ; par ailleurs, un transfert des crédits alloués au développement du réseau routier vers l'amélioration des liaisons ferroviaires serait plus judicieux pour la desserte du territoire et promouvoir le développement d'une mobilité durable,
 - pour limiter l'usage de la voiture individuelle, la création de parkings temporaires lors des grands rassemblements est plus que souhaitable,
 - l'interdiction de logements dans le périmètre des ZAE (prescriptions P255 et P256) doit être supprimée, tout le moins concernant la zone de Royan 2 et de Belmont car, plutôt que d'artificialiser les sols, il vaut mieux aménager des logements au-dessus de locaux artisanaux ou commerciaux comme cela est prescrit lors de la construction d'immeubles collectifs (Demande également faite par d'autres personnes et associations),
 - les paragraphes du SCoT concernant les zones commerciales sont largement périmés et doivent être mis à jour en raison de l'impact croissant du commerce en ligne et du développement de l'économie circulaire ainsi que de la distribution, notamment du dernier kilomètre, des biens achetés sur internet,
 - le SCoT ne fait pas état du grand nombre de monuments historiques et de sites classés, dont notamment le Site Patrimonial Remarquable de Royan, pour la promotion d'un tourisme à caractère culturel, alors que ce type de tourisme permet un élargissement de la période de fréquentation du territoire par des touristes - souvent étrangers - ne recherchant pas absolument le balnéaire,
 - Royan et la CARA pourraient se fixer pour objectif d'être classées au Patrimoine Mondiale de l'UNESCO.
- l'Association DEMAIN LES MATHES
- Le SCoT devrait établir des règles rigoureuses de définition des contours de ces enveloppes urbaines et imposer aux communes de respecter de telles règles pour définir les contours initiaux et leur évolution à partir des données cadastrales,
 - Le SCoT répartit la surface d'ENAF consommable entre les différents niveaux de pôles pour arriver à la sobriété requise sur 20 ans ; pour Les Mathes cette consommation doit être réduite à 0.5 ha /an à comparer aux 1,9 ha/an consommés sur la période 2014-2023, ce qui implique que la gouvernance du SCoT doit avoir les moyens d'imposer les limites de consommation d'ENAF fixées,

- Concernant les risques :
 - de submersion marine : le SCoT devrait expliquer et mettre en cohérence les différentes cartes :
 - Les cartes du PPRN de la Presqu'île d'Arvert approuvé le 15 octobre 2003
 - Les cartes des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI)
 - La carte du PPRN avec les zones d'inconstructibilité indiquées en rouge.
 - des feux de forêt : sachant que le risque maximum des feux de forêt coïncide avec le pic estival de fréquentation touristique, il est important de réviser l'actuel Plan de Prévention des Risques des feux de forêt (accumulation de zones de camping situées dans des secteurs forestiers ou proches, balades en forêt de plus en plus nombreuses grâce au vélo électrique, évolution du climat avec une augmentation des périodes de sécheresse),
 - la carte 2 du DOO - annexes des espaces remarquables- est à revoir pour exclure les vastes espaces très artificialisés consacrés à des campings de la commune des Mathes. Ces espaces ont pourtant été exclus dans les zonages Natura 2000,
 - la commune, dans son avis sur le SCoT arrêté a émis une réserve concernant l'existence ancienne d'une continuité hydraulique entre 2 zones humides : les marais doux de La Tremblade et de Saint-Augustin. Or cette connexion, au niveau du carrefour de la Barraque, est bien répertoriée sur une carte de l'annexe cartographique du règlement des zones concernées par la règle 2 du SAGE Seudre.
- Association PAYS ROYANNAIS ENVIRONNEMENT
- conteste l'objectif du SCoT de 10 000 hbts supplémentaires car l'attractivité ne repose que sur le tourisme saisonnier ; les logements sociaux restent insuffisants pour accueillir un tel supplément de population ; l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'est pas prise en compte dans le SCoT ; Par ailleurs, le SCoT n'est pas assez volontaire en matière de végétalisation des parkings.
- Association des AMIS DE SAINT-PALAIS-SUR-MER
- Dossier difficile à appréhender, relève plus d'une action de communication que de la fixation de règles d'urbanisme qui énonce fréquemment de simples recommandations non contraignantes et beaucoup de prescriptions ne constituant qu'une accumulation de vœux pieux,
 - les objectifs annoncés brillent par leur nombre, leur généralité et la multiplicité des priorités ; ils sont largement contradictoires et fréquemment, il n'est pas précisé comment les atteindre,
 - les besoins d'accueil, estimés au doigt mouillé pour 10 000 habitants nouveaux d'ici 2040 qui favoriseraient une sobriété foncière, sont très douteux car la méthode d'évaluation des besoins n'est pas explicitée,
 - la répartition de l'artificialisation des sols est dispensée par niveaux d'armature et non par commune,
 - l'absence de projet d'avenir pour le système d'assainissement : la station de traitement des eaux usées de Saint-Palais – Les Mathes est déjà en limite de

- capacité de traitement avec une longueur excessive du réseau de collecte, en mauvais état général provoquant une qualité douteuse des eaux rejetées en mer, ...
- l'absence de prise en compte des pelouses sèches calcicoles caractéristiques des plateaux calcaires bordant le littoral aujourd'hui envahis par l'urbanisation et qui pourtant devraient être protégées,
 - une prise en compte incomplète des marais littoraux qui ont été plus ou moins aménagés au cours des années 1970 et 1980 et sont aujourd'hui menacés ; Il conviendrait donc d'assurer la protection des marais du Rhâ, de Bernezac et de Vauxsans, comme prescrit au DOO pour ceux de Pontailac ou de Pousseau.

- Association ROYAN FRONT DE MER – ARFM

- quelle est l'origine des prévisions et des hypothèses de répartition des 10 200 logements ? Le manque actuel de logements pour les résidents à l'année est un frein pour l'accueil de familles et de personnes souhaitant avoir une activité professionnelle à l'année, d'où la nécessité de prévoir davantage de logements pour ces résidents,
- les enseignes et panneaux publicitaires, notamment lumineux, doivent rester limités afin de limiter la consommation énergétique et l'intégration des supports dans le paysage devra être particulièrement soignée pour réduire la pollution visuelle (prescription P64),
- concernant les créations ou réfections de parkings, le recours à des revêtements poreux perméables (type dalles alvéolées, chaussées drainantes...) devrait être systématique (revêtements imperméables proscrits) et un pourcentage significatif de végétalisation imposé ; afin de compenser toute réduction de la capacité de stationnement, la création de parkings décentralisés avec mise en place de navettes serait souhaitable. Par ailleurs, les arbres plantés en ville doivent disposer à leur pied d'un espace suffisant en terre végétale,
- imposer dans toute opération immobilière ou de rénovation urbaine la création d'îlots de fraîcheur dans un plan d'action global ciblant en priorité les îlots de chaleur existants sur les voiries, les espaces et équipements publics et sur les équipements dédiés aux personnes les plus fragiles : EHPAD, écoles, garderies, aires de jeux, ...(P 117),
- inciter à préférer les rénovations et réhabilitations du bâti ancien aux constructions nouvelles (P 125),
- engager des actions de sensibilisations auprès des élus, des acteurs économiques et de la population à la compréhension du vivant et des bienfaits de la nature en milieu urbain ainsi que des formations destinées aux services espaces verts dans l'optique d'une végétalisation raisonnée et le choix d'essences d'arbres les plus aptes aux futures évolutions climatiques (P 128),
- améliorer la sécurité des liaisons piétonnes existantes et futures (ombrage, bancs, accessibilité aux personnes à mobilité réduite - P 150),
- est-il opportun de créer un nouvel équipement culturel sans étudier au préalable une amélioration du Palais des congrès ? (P 177),

- concernant la formation, mettre en place des disciplines en rapport avec les besoins du territoire, comportant la création de filières du second cycle, éventuellement via des partenariats avec les universités voisines,
- pour rendre attractif le réseau de transport public et l'adapter à l'armature urbaine, étudier la possibilité de gratuité et rechercher une meilleure coordination des horaires trains et bus (P 210),
- les aménagements cyclables doivent consister en pistes dédiées, préférables à de simples voies matérialisées sur des espaces utilisés par les véhicules à moteur ou par les piétons (P 216),
- supprimer l'interdiction de logements dans le périmètre des ZAE du SCoT, au moins concernant la zone de Royan 2 et de Belmont (P 255 et 256).

- NATURE ENVIRONNEMENT 17

- Le SCoT se doit de protéger l'intégralité du territoire d'exception localisé sur les 3 communes de Royan, Vaux-sur-Mer et Saint-Sulpice-de-Royan, avec une prairie calcicole pré-forestière nommée La Conside, des boisements classés EBC, et une zone humide Le Pérat, le tout constituant un grand ensemble écologique abritant de nombreuses espèces protégées tant pour la faune que pour la flore,
- - L'annexe Fiches ECAD fait un état des lieux du territoire de la CARA et analyse la capacité d'accueil de ce territoire. mais il est très regrettable que les chiffres n'aient pas été mis à jour depuis la précédente version de 2019 du SCoT et que le document se base sur des données datant de plus d'une dizaine d'années. ; or l'urbanisation, la pollution, la consommation des ressources se sont notablement accélérées ces dix dernières années ; de plus, l'interprétation des chiffres est souvent optimiste,
- les interactions entre les zones Natura 2000 existantes et des sites qualifiés territoires d'exception et la biodiversité qu'ils abritent ne sont pas détaillées ; pourtant la pression de l'urbanisation met en danger cette nombreuse faune et flore sauvage au niveau intercommunal,
- des imprécisions concernant la méthode employée pour délimiter les frontières des zones urbanisées, des zones tampons, la définition extension limitée, les espaces proches du rivage et un manque de directives précises pour les communes qui devront appliquer la loi Littoral,
- il n'y a pas d'affectation commune par commune des surfaces d'ENAF à consommer prenant en compte les objectifs de réduction ; comment la gouvernance qui doit être mise en place pourra-t'elle contrôler la consommation de ces espaces naturels

- M. et Mme PATERNAULT

- les nouveaux logements neufs doivent en majorité et en priorité être dirigés vers du logement social, compte tenu de la pénurie de ce type de logements,
- privilégier le renouvellement urbain économe en foncier présentant un intérêt pour le patrimoine, la relocalisation d'habitants en centre bourg et le développement d'activités connexes,

- concernant la stratégie touristique durable, il serait souhaitable de prendre mieux en compte le tourisme culturel en s'appuyant d'une part sur les nombreux sites remarquable du territoire mais également sur une des spécificités du territoire qu'est l'histoire de la Reconstruction,
- inciter les créations de citernes de récupération d'eau de pluie (P98),
- l'interdiction des installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable ne doit concerner que les monuments historiques et immeubles remarquables et si l'installation est visible depuis la chaussée (P106) ; de même, l'interdiction de l'isolation thermique des bâtiments existants(P114) ou le recours aux énergies renouvelable(P147) ne doit concerner les monuments historiques, les immeubles remarquables et d'intérêt que si un tel projet peut dénaturer visuellement l'architecture d'origine
- promouvoir également les initiatives venant des habitants : habitats partagés, habitats participatifs, auto-promotion, en les aidant par mise à disposition de foncier bâti ou non par exemple et définir des secteurs dans lesquels l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à des performances environnementales renforcées (ex : écoquartiers) (P148),
- développer aussi la formation dans les domaines dans les métiers de l'hôtellerie et restauration (lycée de Cordouan), les métiers du bâtiment en particulier une filière d'expertises dans l'amélioration de la performance énergétique, avec les problématiques du bâti de la Reconstruction ainsi que métiers relatifs aux espaces verts et le traitement des biodéchets ou les métiers d'aide à la personne, en particulier pour les populations vieillissantes (P 181),

Les commentaires concernant les prescriptions P 89, P117, P125, P 150, P 177, P 198, P250 et 255 de cette contribution n'ont pas été repris car déjà développés par les associations vues supra.

- L'association Les AMIS DU PARC ROYAN/SAINT-GEORGES DE DIDONNE

- le SCOT mentionne 4 types de territoires d'exception ; dans ces 4 types il n'est pas fait mention des parcs qui sont des territoires d'exception dont le parc de Royan et de Saint Georges de Didonne. Cette reconnaissance par le SCOT est vivement demandée, de même que l'enfouissement des réseaux dans ces parcs,
- les transports en commun devraient fonctionner également le dimanche, en particulier dans l'agglomération de Royan,
- -une route à 2X2 voies entre le Verdon et Bordeaux serait bienvenue,
- -pour l'amélioration de la liaison avec Bordeaux voir supra.

- M. BAUHAIN Royan :

- La construction de logements sociaux doit être plus affirmée dans le SCoT et unifiée de façon à ce que tous les quartiers soient soumis au même taux, le plus élevé,
- la diminution de la proportion de résidences secondaires doit faire l'objet d'une prescription et que les 16 ha de terres agricoles prévues en OAP à Royan soient intégrés dans les 39.5 ha déjà consommés,

- les objectifs 2020/2030 et 2030/2040 concernant les artificialisations devraient être inversés,
- pour que la ZAE de Royan 2 soit transformée en zone mixte habitat, il faudra prévoir de revoir complètement les circulations, emplacements des magasins, continuité avec la ville, passage sur ou sous la rocade, ...
- ajouter une prescription pour les composteurs qui ne devraient pas se trouver à plus de 50 m des usagers en zone dense.

- M. PETITROUX Chaillevette :

- Pistes cyclables dangereuses : entrée de La Tremblade, avenue de l'Etrade jusqu'au centre-ville de la Tremblade, la D14 entre la forêt des Combos et Chaillevette et la jonction entre Breuillet et Vaux sur mer par la D140,
- quelles vraies mesures prises pour stopper la pollution des eaux de baignades et de la conchyliculture provoquée par les effluents des eaux sanitaires qui ne sont pas sous contrôle en cas de forte pluie ?
- aucune mesure pour développer la reconstitution de haies, trop de champs le long des routes sans aucune haie,
- Il n'y a pas de limite prévue à l'artificialisation des sols notamment pour les nouveaux pavillons (chemin béton autour des maisons, accès garage,...),
- aucune mesure concernant l'installation de médecins généralistes,
- problème du « Fer à Cheval » à Chaillevette.

- M. HUYNH Royan

- Très critique concernant l'urbanisme de l'agglomération de Royan, l'économie et l'emploi de même que le secteur médical. Très critique également sur les propositions du SCoT au sujet du ZAN, du développement durable et des économies d'énergie. Déploie la pollution sonore (non prise en compte dans le SCoT) ou lumineuse, l'état dégradé et souvent inadapté des pistes vélo et des infrastructures routières, ainsi que la non-adaptation des bus aux exigences actuelles (horaires, trajets connexions). Regrette la concentration touristique du secteur de La Palmyre trop importante au détriment de l'intérieur et du sud royannais entraînant des inconvénients majeurs (pollution, difficultés de logements,...).

- M. MOSNIER – La Tremblade

- Remarques déjà relevées dans d'autres contributions.

Contributions n'ayant qu'un seul objet

- Association LE TRAIN DES MOUETTES :

- sollicite le classement en axe touristique structurant de la voie ferrée Saujon/La Tremblade impliquant un recul des constructions de 35 m, l'établissement de

servitudes de visibilité aux abords des PN et la protection de cônes de vue sur l'estuaire de la Seudre, d'Etaules et d'Arvert à partir de la voie.

- regrette l'absence de réflexion sur la desserte marchandises du territoire et sur le devenir de la ligne abandonnée Saujon-Gémozac.

- M. BELAY :

- Intégrer la notion de "dent creuse" prise en compte par la loi littoral qui permet de déroger à ses restrictions en autorisant l'urbanisation de parcelles non bâties situées au sein d'un espace déjà urbanisé, entouré de constructions existantes.

- M. le Maire de ETAULES :

- Demande rectification du SCoT : demande la suppression EBS entre L'île d'Etaules et Etaules qui en fait n'existe pas (erreur matérielle).

- Mme la Maire de LA TREMBLADE :

- Demande qu'apparaisse explicitement dans le DOO l'extension de l'usine de la Vinaigrerie dans la zone de Brassons-Brégaudières (projet piloté par la CARA).

- M. le Maire de VAUX-sur-Mer :

- Demande de la prise en compte d'un territoire d'exception commun aux 3 communes de Royan, St-Sulpice-de-Royan et Vaux-sur-Mer ; ce site joue un rôle clé en tant que corridor écologique dans une zone périurbaine il est composé de boisements, le Bois de Millard, d'une prairie calcicole, la Conside, et d'une zone humide, le Pérat. Il abrite ainsi des milieux variés dont la complémentarité explique la présence d'une biodiversité très riche avec de nombreuses espèces protégées. La préservation de ces 3 milieux est donc vitale pour maintenir la faune et flore sauvage.

- Mme CHARDON :

- Conteste la limite d'agglomération de Saint-Palais-sur-Mer définie par le SCoT sur l'avenue de la Grande Côte et propose de la reporter jusqu'en face du n° 131.

- M. HAOUASSI de la Sté CMGO -Carrières et matériaux du Grand Ouest :

- Conteste le fait que les carrières soient comptées dans la consommation d'espace NAF, ce qui est contraire au cadre juridique actuel (cf. : décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols et le Fascicules de mise en œuvre de la réforme ZAN) et confirmé par le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine.

- Mme ROUIL, Saujon :

- Demande la classification de Brezillas (commune de Arces sur Gironde) en village.

- Un anonyme demande plus de transport en commun.

Observations ayant pour objet des demandes particulières

- M. FORGIT, Les Mathes : Propriétaire d'une parcelle de 3800 m² (AE74 et 75) constructible lors de l'acquisition, viabilisée, devient EBS. Demande reclassement en 'dent creuse'
- M. GRIGNON, Chaillevette : Ne comprend pas le refus de PC pour agrandir son installation artisanale qu'il lui est opposé sur son terrain, déjà urbanisé, en zone AUy de Chaillevette.
- Mme HOURIET, Les Mathes : Ne comprend pas non plus pourquoi et qui a classé une partie de sa propriété "en boisement de proximité" ce qui lui interdit son projet de construction.
- M. VIGNEAU, Les Mathes : Demande que sa parcelle cadastrée AD 41 aux Mathes reste en zone constructible.
- Mme VENANCI, Barzan : Demande que son terrain, en dent creuse, situé à Meschers cadastré AO144,147,150, redevienne constructible.
- Mme GIRAUD (communication téléphonique) : demande le remplacement des mots « secteur déjà urbanisé de Dirée » par « village de Dirée » dans le DOO p. 180.

Une contribution anonyme ne concernant pas l'objet de la présente enquête, mais un problème de circulation/sécurité dans la Ville de Royan n'a pas été prise en compte. Cette synthèse a été remise à M. le Président de la CARA le 1^{er} octobre 2024 (copie de la lettre de remise jointe au présent rapport).

IV.3) Analyse du commissaire enquêteur des observations recueillies au cours de l'enquête

Le nombre important de contributions du public et des associations (109) ainsi que des personnes présentes à chaque permanence montre tout d'abord une bonne information de l'enquête mais aussi un réel intérêt du public pour le développement futur de la région.

Le commissaire enquêteur remarque que, même si ces contributions sont souvent critiques et demandent des précisions, modifications ou compléments au projet, un seul avis négatif motivé par le même sujet, certes exprimé par plus de 50 personnes et relayé par une importante pétition, a été objecté.

IV.4) Avis du maître d'ouvrage sur les des observations recueillies

La CARA a fait connaître au commissaire enquêteur le 14 octobre 2024 dans le document « Mémoire en réponse à la synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête ». son avis sur ces observations.


Elle y détaille point par point les réponses apportées à ces observations en précisant en préambule que le SCoT est un document stratégique qui définit une vision du territoire à 20 ans sur l'ensemble de la CARA et met en cohérence les différentes politiques publiques mais qu'il n'est pas d'un outil opérationnel.

Elle renvoie nombre de ces observations vers le rapport de présentation ou vers le DOO qui apportent déjà des réponses à ces observations, ou vers d'autres documents de planification (programme local de l'habitat - PLH, plan mobilité simplifié - PMS, Contrat local Santé - CLS, ...).

Toutefois beaucoup de ces observations sont recevables et le maître d'ouvrage soit les a réfutées, soit a jugé bon de les prendre en compte dans son projet, en justifiant pour chacune, son avis. Ainsi il prévoit de :

- compléter le rapport présentation (partie III – Diagnostic territorial, activité conchylicole et activités portuaires) par la mention du bassin à flot de La Tremblade,
- préciser dans la prescription P59 : « privilégier les essences de préférence locales, les mieux adaptées au changement climatique et à la nature des sols » et recommander de laisser un espace suffisant en terre meuble au pied des arbres,
- compléter l'état initial de l'environnement avec les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au niveau de la CARA,
- ajouter une recommandation visant inciter à la mise en place de parkings temporaires lors des grands rassemblements,
- créer un observatoire et à faire un point annuel de la consommation foncière des niveaux d'armature et des communes,
- ajouter à la prescription 98 les créations de citernes de récupération d'eau de pluie,
- redimensionner le secteur des espaces boisés significatifs de la CARA, comme demandé par M. le Maire d'Etaules,
- de ne pas comptabiliser comme de la consommation ENAF les surfaces dédiées aux carrières dans le cadre notamment des points annuels et du bilan à 6 ans,
- mettre en cohérence l'ensemble des documents du SCoT concernant le village de Dirée.

Fait à Saintes, le 21 octobre 2024
Par le commissaire enquêteur soussigné



P. Berthet

Pièces jointes :

- Registres de La Tremblade, Cozes et siège de la CARA (avec pièces annexées) ;
- Copie du registre dématérialisé ;
- Lettre du commissaire enquêteur à la CARA pour remise de la synthèse des observations recueillies pendant l'enquête ;
- Réponse de la CARA à la synthèse des observations recueillies pendant l'enquête.